

N° 2023-365

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 al. 2-10 et suivants, R 325,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Considérant qu'en raison de l'organisation des cérémonies officielles se déroulant au Monument aux Morts, place du Général de Gaulle, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de la cérémonie à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, au Monument aux Morts et sur la place du Général de Gaulle, le mardi 5 décembre 2023, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 13 heures à 20 heures sur la première rangée face au Monument aux Morts.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCOQ, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 4 décembre 2023

Le Maire,

Luc MONNET



Joëlle DUPRIEZ
Première Adjointe au Maire